

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 20 Mars 1880.

Chronique générale.

Plusieurs journaux énumèrent les décisions qui auraient été arrêtées contre les congrégations.

La vérité est que le conseil des ministres n'a encore pris aucune résolution.

Il ne manquait à notre gouvernement que le... coup de pied d'Hartmann lui-même.

Nos ministres n'ont pas trouvé celui-ci assez coupable; or, à Londres, Hartmann avoue son crime à qui veut l'entendre.

Londres, 19 mars. — Plusieurs journaux du matin publient aujourd'hui une déclaration de Hartmann, avouant qu'il était l'auteur de l'attentat commis contre l'empereur de Russie, sur le chemin de fer de Moscou.

Hartmann raconte comment l'attentat a été accompli, et il déclare que, ne pouvant plus servir la cause du nihilisme en Europe, il se dispose à partir dans quelques jours pour l'Amérique.

Hartmann avouant cyniquement son crime, maintenant qu'il est à Londres en liberté, — c'est la plus amère moquerie de la sottise de notre gouvernement.

Qu'est devenu Hartmann? Il a disparu de Londres. Des renseignements exacts permettent d'affirmer qu'il s'est embarqué à Southampton pour New-York, et il aurait disparu.

Au moment de son départ, il paraissait avoir beaucoup d'argent à sa disposition.

Voici quelle serait, d'après les bruits qu'on fait courir à la Chambre, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement:

On exigerait la fermeture immédiate des noviciats de Jésuites, n'accordant qu'un très-court délai pour l'évacuation.

Les autorisations seraient refusées sans explication.

Des délais seraient accordés et annoncés par voie d'affiches, pour la fermeture des établissements d'enseignement.

On relève en ce moment au ministère des cultes une statistique de tous les religieux de nationalité étrangère qui font partie des congrégations établies en France.

Les préfets des départements dans lesquels se trouvent des congrégations religieuses viennent d'être invités par dépêche à procurer immédiatement au ministère, par tous les moyens en leur possession, le nombre des religieux qui ne sont pas de nationalité française.

On commente beaucoup, dans les régions diplomatiques, la présence à Paris de M. Desprez, ambassadeur de France à Rome, qui, depuis plus de quinze jours, devait partir pour rejoindre son poste.

Nous croyons savoir que la situation actuelle des choses entre nos gouvernants et la question des corporations religieuses sont loin d'être étrangères à ce retard qui risque fort de se prolonger encore longtemps; aussi les entrevues entre le nonce et M. de Freycinet sont devenues depuis trois jours très-fréquentes.

L'Ordre, dans un article qui est une réponse à la Gazette de France, dit que les lois existantes relatives aux congrégations ne sont pas une chimère, et rappelle que l'Empire les a appliquées dans des circonstances particulières, avec modération, sans perdre pour cela la confiance de tous les amis sincères de la paix religieuse.

Dans l'exposé des motifs du gouvernement, il faut relever cette phrase:

Nous regrettons vivement le rejet de l'article 7. Mais, vous le savez, messieurs, et le gouvernement l'a formellement déclaré, les pouvoirs publics ne sont point désarmés, et les lois qui visent les congrégations non

reconnues n'ont pas cessé d'être en vigueur.

Tel n'est pas l'avis des juristes, y compris M. Bertauld, sénateur de la gauche et procureur général de la cour de cassation, qui l'a déclaré en plein Sénat, en demandant l'adoption de l'article 7.

M. Ferry, lui-même, a avoué qu'il partageait l'opinion de M. Bertauld. Le gouvernement change d'opinion selon la Chambre devant laquelle il se trouve.

M. le comte de Perrochel a l'intention de questionner le gouvernement au sujet du préfet de l'Isère qui, malgré les protestations du conseil municipal, a illégalement imposé des instituteurs laïques à la commune de Bizonne.

M. Rathier, député du Morbihan, a été frappé d'une attaque de paralysie jeudi matin à 11 heures au Palais-Bourbon, où il s'était rendu pour assister à une commission. Son état est grave.

La Patrie annonce que le journal le Voltaire est poursuivi à la requête du gouvernement espagnol pour outrages au roi don Alphonse. Elle reproduit le télégramme suivant, adressé par le cabinet de Madrid à son ambassadeur en France:

Poursuivez le Voltaire. La justice française le condamnera ou ne le condamnera pas, mais notre devoir est de protester contre de telles offenses.

LES CONTRASTES.

Les projets du gouvernement contre les congrégations et surtout contre les Jésuites vont faire un singulier pendant à l'affaire Hartmann.

M. de Freycinet a mis en liberté Hartmann qui avait voulu assassiner l'empereur Alexandre. Avec les prétendues lois existantes qu'il veut appliquer, il sera obligé d'expulser le Père Gagarine, parent du czar, et le Père Balabine, frère de l'ancien ambassadeur de Russie à Vienne, qui tous deux sont Jésuites.

Quand les assassins russes sont protégés par le gouvernement, les Jésuites russes seront donc chassés?

C'est un bien joli contraste que nous offre à cette heure la politique officielle. On la résume tout entière, en mettant en regard ces deux faits.

On lit dans le Mot d'Ordre:

Le sentiment populaire réclame l'expulsion... des Jésuites? Non! de tous les prêtres quel que soit leur ordre ou leur robe. Jésuites est un mot familier qui dans la langue du peuple veut dire PRÊTRES.

Or, si M. de Freycinet a promis d'expulser quelques Jésuites, — des Jésuites étrangers, — il ne s'est pas engagé à mettre hors la loi, hors le territoire, TOUT CE QUI PORTE SOUTANE, FROC OU CORNETTE.

C'est pourtant là ce que réclame l'opinion publique.

Et ailleurs:

On n'en est encore qu'à la discussion, — viendra plus tard la dispute. — Et, à ce moment ne seront en présence ni les théologiens de l'Université ni les philosophes du gouvernement actuel. Peuple et clergé se HEURTERONT, — du choc JAILLIRA LA LUMIÈRE.

On sait ce que cela veut dire!

Etranger.

ANGLETERRE. — Les Jésuites de Londres offrent l'hospitalité aux Jésuites de France s'ils sont expulsés. Les magnifiques propriétés qui appartiennent à l'Ordre soit à Londres, soit dans les provinces, sont tellement considérables que cette hospitalité peut s'accorder très-facilement, du moins pour un temps.

Les députés irlandais font circuler une adresse de remerciement aux donateurs français. Cette adresse se couvre de plusieurs milliers de signatures.

On est très-occupé à Chislehurst des préparatifs de départ de l'Impératrice pour l'Afrique australe. Tout ce que Londres

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

VIII

A Paris, où chacun vit pour soi et chez soi, très-indifférent aux souffrances d'autrui, surtout lorsqu'elles sont inconnues, on ne se préoccupe des nombreuses épidémies qui surgissent à chaque saison et qui font un si grand nombre de veuves et d'orphelins, que lorsqu'elles se présentent au foyer domestique; mais au village, où la vie privée n'existe pas, tant les maisons sont de verre, tant, comme on dit vulgairement, les murs ont des oreilles, ces épidémies sont des deuils publics, des calamités dont on ne peut jamais fuir la vue.

Le lendemain du jour où nous avons laissé M. et madame Laroche conversant ensemble, un fléau terrible: le choléra! s'abattait sur les communes riveraines de l'Yonne; depuis Vermanton jusqu'à Champs.

A huit heures du matin, deux enfants et un homme de soixante ans mouraient à Château-Bernard, frappés par l'épidémie; à midi, on comptait, dans le village, trente-cinq malades. Un des pre-

miers atteints avait été la fille aînée de M. Laroche, une belle enfant de dix ans. La mère était folle de douleur devant l'état désespéré de sa fille, état qui s'aggravait encore à chaque minute.

En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg.

Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes.

M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey.

Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt.

Tout le monde sait qu'il n'existe pas de pharmaciens dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens.

Quel âge a votre fille, monsieur?

Dix ans!

Les symptômes de sa maladie?

Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps.

Depuis combien de temps?

Une heure environ.

Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture.

De toute la vitesse de votre cheval, monsieur, s'il vous plaît.

M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation.

En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

Cet homme a le choléra, dit-il; il sera mort avant une demi-heure.

M. Laroche pâlit.

Est-ce donc aussi la maladie dont ma fille est atteinte?

Oui, monsieur.

Le danger est le même que pour cet homme?

J'espère, monsieur, que nous arriverons à temps.

Et dans ce cas?

Je vous réponds de sauver votre enfant.

Malgré la panique qui régnait dans le village, dix minutes plus tard tous les habitants savaient que M. Laroche était venu en toute hâte chercher le nouveau médecin: l'un des siens était donc atteint de la terrible maladie. Jean Malicorne ne fut pas le dernier à l'apprendre, et un éclair de haine traversa son immobile regard.

M. Laroche et le docteur Hervey étaient arrivés au port Michaud.

Le père entraîna le médecin, et ils entrèrent tous les deux dans la maison.

Ah! monsieur, s'écria madame Laroche tout

en larmes, sauvez ma fille.

Le médecin contempla l'enfant, et, avec ce bon sourire qui lui était habituel, il dit à la mère:

Espérez, madame!

Il prit une des fioles, versa de son contenu une cuillerée environ, et la fit avaler à l'enfant.

Puis, pendant une demi-heure, il frictionna la poitrine et le ventre de l'enfant avec un liquide qu'il prit dans sa boîte, et il renouvela la cuillerée de breuvage, frictionna de nouveau pendant le même espace de temps et fit avaler une troisième cuillerée.

Pendant tout ce temps, pas un mot, pas un bruit ne s'était fait entendre dans la chambre.

Eh bien! monsieur? demanda la mère tout anxieuse.

Il y a une heure, répondit Jacques Hervey, je vous ai dit: « Espérez, madame »; et maintenant je vous dis: Soyez joyeuse, votre fille est sauvée!

Une mère peut seule comprendre la joie qu'éprouva madame Laroche en entendant ces paroles.

Dans son enthousiasme, elle prit les deux mains de Jacques Hervey et les embrassa.

Oh! madame, dit-il, vous allez me donner de l'orgueil.

Je viens de contracter une grande dette envers vous, monsieur, dit à son tour M. Laroche, mais j'espère pouvoir m'acquitter un jour.

Je crois, au contraire, monsieur, que c'est

contient de noms illustres vient se faire inscrire.

L'Impératrice ne reçoit que de très-rare visiteurs. Elle a fait ses adieux à tous les membres de la famille royale. Dimanche, une affluente considérable d'Anglais catholiques se rendra à l'église Sainte-Marie et assistera à la messe.

AUTRICHE. — L'empereur François Joseph et l'impératrice se rencontreront à Wiesbaden pour saluer la reine Victoria.

Le souverain autrichien part pour Bruxelles, et c'est à son retour qu'il se trouvera en même temps que l'empereur d'Allemagne dans l'ex-fameuse ville d'eaux.

C'est une entrevue qui aura une grande importance au point de vue des relations entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre.

ITALIE. — L'Italia irredenta a des arsenaux, exactement comme les grandes puissances. M. Visconti Venosta doit demander prochainement au ministère des explications à ce sujet. On sait, par exemple, que 25,000 fusils ont été achetés en Angleterre, il n'y a pas trois mois, et qu'ils ont été débarqués clandestinement dans les environs de Naples. Il s'agit de savoir si ces rumeurs sont vraies ou fausses.

Chronique militaire.

Le ministre de la guerre a décidé, le 20 février, qu'en raison des inconvénients qui lui ont été signalés, aucun des sous-lieutenants des promotions annuelles de l'École spéciale militaire, sortant dans l'arme de l'infanterie, ne sera plus admis, à l'avenir, à permuter pour passer dans l'arme de la cavalerie.

L'organisation des troupes indigènes en Cochinchine est rapidement poussée; les officiers français qui vont diriger le régiment de tirailleurs annamites y seront attachés pour une période de trois années; ils conserveront, ainsi que les sous-officiers venus de France, l'uniforme de l'infanterie de marine.

Le régiment de tirailleurs sera en garnison dans les environs de Saïgon; les Français seront logés dans des établissements particuliers, et les Annamites demeureront avec leurs familles dans des cases construites exprès, à portée des maisons de leurs officiers; c'est le système déjà appliqué au Sénégal et dans nos colonies du bas de la côte.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

En raison de l'intérêt que présente la question du gaz, dont se préoccupe à juste titre tout le commerce de la ville, l'administration a livré au public une analyse du

moi qui serai votre débiteur. Mais ne parlons plus de cela. Pouvez-vous me faire reconduire chez moi en voiture?

— Tout ce que vous voudrez.

Jacques Hervey laissa ses prescriptions et promit de revenir le soir.

— Cette visite n'est qu'une satisfaction que je veux vous donner, dit-il, car je suis sûr de la guérison radicale de l'enfant.

Il rentra au plus vite chez lui.

Durant le trajet, il vit trois ou quatre paysans qui le regardaient curieusement et semblaient vouloir l'interroger. A la porte de Gendronneau, il rencontra Prosper Malicorne, pérorant au milieu d'un groupe; ses auditeurs ne paraissaient rien moins que rassurés.

— Allez vite le cheval à la voiture, ma bonne Suzanne, dit-il à la servante, je pars pour Vermanton. Je crains que l'épidémie ne se soit étendue jusque-là.

Il franchit en vingt-cinq minutes les six kilomètres qui le séparaient de ses amis.

Le bruit de sa voiture attira madame Pauline Fromentin à sa fenêtre.

— Soyez le bienvenu, monsieur le docteur, lui dit-elle; vous déjeunez avec nous; je fais mettre votre couvert.

— Impossible, chère madame, répondit-il. Où est votre mari?

travail du rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette affaire, et un pâle extrait de la délibération du Conseil.

Nous nous empressons de le reproduire.

Conseil Municipal de Saumur.

Séance du 15 mars.

M. COMBIER, maire, expose que la réunion a pour objet la discussion et l'examen des propositions présentées par M. Stears, propriétaire de l'Usine à gaz de Saumur.

M. BORET, rapporteur de la commission chargée de l'étude de ces propositions, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« La commission que vous avez nommée pour examiner la demande de prolongation de la concession de l'éclairage de la ville de Saumur, faite par M. Stears, m'a chargé de vous rendre compte du résultat de ses travaux.

« M. Stears demande de prolonger les traités passés entre la Ville et lui de quarante et une années, ce qui porterait la concession à cinquante années.

« Pour obtenir cette prolongation considérable, M. Stears offre divers avantages que nous allons énumérer.

« Chaque année, M. Stears augmenterait à ses frais de 500 mètres la canalisation actuelle.

« Le prix du gaz consommé dans les établissements municipaux serait réduit de 30 centimes à 20 centimes le mètre cube.

« Vingt nouveaux becs permanents, vingt nouveaux becs variables et six lanternes, modèle de la rue du Quatre-Septembre, seraient fournis par M. Stears à ses frais; enfin le gaz, compté aux particuliers 40 centimes le mètre cube, ne le serait plus qu'à 30 centimes, soit pour ceux-ci une réduction de 25 0/0 environ.

« En compensation de ces réductions, M. Stears demande à être exonéré des droits d'octroi sur les houilles destinées à la fabrication du gaz, ainsi que sur les tuyaux, goudrons, bois et tous appareils quelconques.

« Votre commission a, tout d'abord, été frappée du peu d'avantage offert par M. Stears à la Ville en compensation de la prolongation qu'il sollicite.

« La consommation des quarante becs et des six lanternes qu'il offre d'établir à ses frais n'équivaut pas à la diminution des droits d'entrée qu'il sollicite. Ces droits s'élèveront chaque année, en moyenne, à 4,320 fr. pour la houille et à environ 600 fr. pour les bois, appareils, etc.

« L'économie à réaliser sur le gaz consommé à la Mairie et dans nos établissements municipaux, par suite de la réduction projetée, est très-minime; aussi, avant d'examiner les différents articles de sa proposition, nous lui avons fait demander par M. le Maire s'il ne consentirait pas à opérer, pour l'éclairage public, une diminution semblable à celle qu'il propose d'accorder aux particuliers.

« M. Stears a répondu qu'il ne pouvait entrer dans cet ordre d'idées.

« Les avantages de sa proposition se résument donc à faire profiter les particuliers, pendant neuf années, d'une réduction de 10 centimes par mètre cube de gaz consommé par eux; la Ville n'obtiendrait presque rien pour elle, et s'aliénerait pendant cinquante années le droit de demander des modifications aux anciens traités et une diminution de prix pour l'éclairage public.

« Votre commission, à l'unanimité, est d'avis qu'il est impossible d'accepter les nouvelles propositions de M. Stears.

« Il serait en effet imprudent de lier les générations futures pour une si longue période sans modifier profondément les anciens traités dont M. Stears demande le maintien.

« Certains articles de ces traités appellent des réformes, et une ville ne saurait se lier pour cinquante ans sans inscrire dans le traité à intervenir toutes les modifications que l'expérience a démontré nécessaires.

« En outre, l'industrie de l'éclairage fait chaque jour des progrès, l'usage du gaz se répand sans cesse, et chaque période de dix années amène une

diminution dans le prix de vente. Engager la ville de Saumur à payer pendant cinquante années 25 mille francs par an pour son éclairage public serait ou ne peut plus dangereux. Dans neuf ans nous regretterions d'être ainsi liés, car il se peut qu' alors M. Stears ou d'autres industriels nous fissent des offres beaucoup plus avantageuses.

« Ces offres ont été faites aux villes qui ont consenti, ces dernières années, des traités de cinquante années de durée (Angers et Rochefort notamment). Non-seulement dans ces villes le prix du gaz pour les particuliers a été abaissé, mais aussi celui de l'éclairage public, et Angers, ville de 60,000 habitants, paie 40,000 fr. pour son éclairage public, quand Saumur, ville de 13,000 habitants, paie et paierait pendant cinquante ans, si vous acceptiez la proposition qui vous est soumise, 25,000 fr. par an.

« Si notre éclairage public nous était compté aux conditions faites à la ville d'Angers, il ne nous coûterait que 14,920 fr.

« Si l'on nous était compté aux conditions de la ville de Rochefort, il nous coûterait 17,683 fr. au lieu de 25,000 fr.

« Le prix d'Angers est de 48 fr. 60 par lanterne et par an; celui de Rochefort 57 fr. 60, et celui de Saumur 84 fr. 40.

« Une clause qui a déterminé les deux villes déjà citées à accorder une concession de cinquante années n'est pas offerte par M. Stears.

« L'article 49 du traité entre la ville de Rochefort et la Compagnie du Gaz dit :

« Comme condition essentielle de la présente concession, et sans laquelle ladite concession n'aurait pas été consentie par la ville de Rochefort, le terrain sur lequel l'Usine à gaz sera établie, cette Usine elle-même avec ses agencements, gazomètres, canalisations et appareils de l'éclairage de la voie publique, seront, à la fin de la concession, c'est-à-dire le 1^{er} mai 1926, la propriété de la ville de Rochefort, le tout franc de toutes dettes et charges et sans que la ville ait à payer aucune somme à quelque titre que ce soit. »

« L'article 41 du traité d'Angers décide aussi : « Qu'à l'expiration de la concession, la ville d'Angers deviendra propriétaire, de plein droit, de tout le matériel spécial au service de l'éclairage public. »

« Cette condition, qui s'impose pour toute concession de la nature de celle qu'on vous demande, et que vous avez obtenue de la Compagnie qui a établi un service d'eau dans la ville de Saumur, M. Stears ne l'offre pas; bien au contraire, il vous demande le maintien des anciens traités, c'est-à-dire qu'il entend rester propriétaire de son Usine et du matériel d'éclairage à l'expiration des cinquante années de concession qu'il sollicite.

« En résumé, les propositions nouvelles de M. Stears n'offrent d'avantages sérieux que pour les particuliers qui consomment du gaz et pour une période de neuf années seulement.

« Quelque désireux que nous puissions être de tenir compte des bénéfices que réaliseraient les consommateurs de gaz, si ces propositions étaient acceptées, nous devons considérer que, pour leur faire obtenir pendant neuf années ces avantages, nous compromettrions gravement l'intérêt général.

« Un corps municipal nommé pour quatre années seulement ne doit lier ses concitoyens pour des périodes de cinquante années que lorsque la commune tout entière retire de la concession qui est faite des avantages indiscutables.

« Le projet dont vous nous avez confié l'examen est loin de réunir ces conditions, aussi votre commission, à l'unanimité, vous propose de le rejeter.

« Le rapporteur, Signé : BORET. »

M. LUARD demande la parole pour combattre les conclusions du rapport; il dit que les intérêts des particuliers, surtout, doivent être pris en sérieuse considération dans la question qui nous est soumise; qu'il n'est pas douteux que les propositions faites par M. Stears constituent un avantage considérable pour les consommateurs de gaz, de plus en plus nombreux dans notre ville; qu'il est persuadé que le Conseil n'obtiendra jamais des concessions plus larges que celles qui lui sont offertes; que le rapporteur de la commission ne tient pas un compte suffisant des six lanternes du modèle de la rue du

ces maladies, les unes après les autres, et je me suis assuré par moi-même de la valeur de ce médicament.

— Vraiment! vous avez fait cela?

— N'était-ce pas mon devoir? dit simplement Hervey, comme s'il eût été étonné de la question de son ami.

— C'est mieux que du devoir, c'est de l'héroïsme! Mais vous ne repartirez pas avant de déjeuner.

— Je repartirai tout de suite. Je dois être à Château-Bernard et non ailleurs. A propos, connaissez-vous M. Laroche qui demeure au port Michaud, à un kilomètre de Château-Bernard?

— Oui; c'est un galant homme et un homme de bien.

— Merci! A bientôt, cher ami. Présentez mes excuses à madame Fromentin, et dites-lui que je ne lui pardonnerais jamais si elle doutait de ma parole.

— Elle n'en doute pas, mon bon docteur, dit une petite voix fûtée dans l'entre-bâillement de la porte, et je vous remercie d'avoir pensé à vos amis.

— Tu nous écoutais donc? demanda M. Fromentin à sa femme.

— Non, mais j'ai entendu tout de même. A bientôt, cher docteur; je fais mieux que vous aimer, je vous admire!

(A suivre.)

ARMAND LAPONTE.

Quatre-Septembre, qui consomment autant chacune que neuf becs ordinaires; qu'en vertu d'une délibération de 1876, M. Stears est exempté des droits d'octroi sur le coke et que l'abandon des droits sollicité par M. Stears, n'atteint pas le chiffre fixé par la commission.

Ce qui rendra difficile à la Ville d'obtenir de meilleures conditions que celles proposées, c'est l'article 11 du traité de 1856, maintenu dans les traités de 1859 et 1869, qui dit que : « à l'expiration de la concession, M. Stears pourra continuer son exploitation privée au moyen des tuyaux formant la canalisation actuelle dont il sera le propriétaire. » Cette clause, en effet, écartera les concurrents qui pourraient avoir l'intention de se présenter.

M. LUARD insiste sur le tort que la commission a à ses yeux, de penser qu'on peut obtenir pour une petite ville comme Saumur des prix semblables à ceux qu'on a pu obtenir pour des villes de l'importance d'Angers et de Rochefort; il dit que l'Usine de M. Stears vaut un million au bas mot; demander qu'il en fasse l'abandon à l'expiration de son traité, lui semble excessif; établir une comparaison entre l'installation du service d'eau à Saumur et l'installation du service de l'éclairage public ne lui semble pas sérieux, car nous payons 12,000 fr. par an pour le service d'eau; c'est ce prix élevé qui a permis à la Compagnie concessionnaire de faire l'abandon de son Usine au bout de 30 ans.

M. LUARD conclut en demandant au Conseil d'écarter les conclusions de la commission et d'autoriser le Maire à traiter sur les bases proposées, avec cette condition qu'il soit fait une réduction sur notre prix d'abonnement.

M. BODIN combat la thèse soutenue par M. Luard. L'intérêt des particuliers n'est pas le seul que nous avons à envisager. Nous devons, avant tout, nous préoccuper des intérêts de la Ville, c'est-à-dire de l'intérêt général, et dans les propositions de M. Stears il n'y a d'avantages réels que pour les particuliers, consommateurs de gaz. C'est du reste l'habitude de M. Stears, quand il sollicite des prolongations de concession, de faire briller aux yeux de la Ville des avantages qui s'évanouissent à l'examen.

M. BODIN passe en revue les différents traités passés entre la Ville et M. Stears pour l'éclairage au gaz; la première concession, qui date de 1841, a été donnée pour dix-huit ans. Lors de l'établissement du gaz, la Ville payait les lanternes, candélabres, etc. En 1852, M. Stears obtint une prolongation de dix ans. En 1856, il en obtint une nouvelle dans laquelle on voit cette clause singulière : que la Ville sera propriétaire des lanternes, candélabres et consoles qui déjà lui appartenaient, puisqu'elle les avait payés. Cette nouvelle prolongation était de vingt-trois ans et portait l'expiration de son traité au 31 décembre 1881.

C'est dans ce traité de 1856 que s'est glissé l'article 11, signalé par M. Luard, article inexplicable qui ne peut qu'avoir été surpris au Conseil municipal d'alors, car il tend à aliéner à toujours, au profit de M. Stears, une propriété imprescriptible et inaliénable, c'est-à-dire les rues de notre ville, aliénation qui ne pouvait être consentie et qui n'est pas soutenable en droit.

Enfin, en 1869, M. Stears obtint une dernière prorogation de sept années, qui nous lie jusqu'au 31 décembre 1888.

Aujourd'hui M. Stears, augmentant ses prétentions, demande une prolongation de quarante et une années. Les avantages proposés pour obtenir cette prolongation sont, ainsi que l'a démontré M. le rapporteur de la commission, nuls pour la Ville. L'honorable membre pense donc que le Conseil doit rejeter ces propositions et déclarer qu'aucune proposition émanant de M. Stears ne peut être prise en considération tant qu'il demandera le maintien des anciens traités, particulièrement de celui de 1856 et de l'article 11 de ce traité qui constitue une illégalité flagrante.

M. TERRIEN déclare que, dans son opinion, la Ville a tout intérêt à n'accorder toute prolongation de concession que quelques années avant l'expiration des traités actuels; selon toute probabilité, M. Stears, à cette époque, offrira des conditions plus avantageuses pour la Ville que celles qui nous sont soumises. A défaut de M. Stears, d'autres industriels pourront nous offrir ces conditions.

M. LE MAIRE communique au Conseil des pétitions signées par 466 habitants de Saumur, demandant au Conseil d'adopter les propositions de M. Stears; il déclare que M. Luard a parlé en son nom personnel et non dans celui de l'administration municipale; qu'il est, lui, ainsi que M. Bouilly, de l'avis de la commission, et qu'il croit comme elle que les propositions de M. Stears doivent être rejetées.

Les conclusions de la commission tendant au rejet des propositions de M. Stears sont mises aux voix et adoptées à la presque unanimité des membres présents.

Le Conseil décide, en outre, qu'il n'examinera de nouvelles propositions de M. Stears qui se lient à l'engagement à consentir à la révision des anciens traités et notamment à la suppression de l'article 11 du traité de 1856.

D'après cette analyse, la lumière est en partie faite, exposé leurs raisons trop brièvement et fait des affirmations qui peuvent être fausses, mais que rien ne justifie. Le Conseil municipal a-t-il été suffisamment éclairé? Ce n'est pas à nous de répondre. Mais d'après ce qu'on vient de lire, le contribuable ne peut l'être, et il paraît à tous que cette question majeure a été tranchée à la hâte sans que personne ait eu le temps de l'étudier assez profondément. Nous croyons savoir aussi que, dans le rapport de la commission, il y a des erreurs. La ville d'Angers paie 60,000 fr. pour l'éclairage public et non 40,000, ainsi que le dit le rapporteur.

teur, plus 20,000 fr. pour les établissements municipaux. Total, 80,000 fr. et non 40,000.

Notre administration ne nous donne qu'une demi-lumière. C'est cependant un progrès que nous signalons. Elle nous tirera peut-être de la pénombre. Espérons-le !

On annonce la mort de M. Eugène de Mirecourt. Auteur de plusieurs ouvrages, qui ont fait beaucoup de bruit autour de son nom, cet écrivain, doué d'une assez mauvaise tête, mais d'un excellent cœur, se fit plus d'ennemis qu'il ne méritait d'en avoir.

En 1870, malgré ses cheveux blancs, Mirecourt s'engagea pour la défense de l'Alsace. Les habitants de Neuf-Brisach, de Mulhouse et de Colmar ont gardé le meilleur souvenir de ce volontaire de soixante ans, qui avait offert ses bras à la patrie.

Après la campagne de 1870 il vint à Saumur et fut pendant quelques mois rédacteur de l'*Echo de l'Ouest*.

De Saumur, il se rendit à Nantes, puis disparut, et l'on apprit qu'il venait d'entrer dans les ordres.

Après avoir reçu la prêtrise, M. Eugène de Mirecourt partit pour Haïti; c'est dans cette ancienne colonie française qu'il est mort le 13 février dernier.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Demain dimanche, à 2 heures 1/2, à l'occasion de l'assemblée des Récollets, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Jardin des Plantes, les morceaux suivants :

1. *Manola*, marche. Bousquier.
2. *Le Départ au concours*, allégo. Mulet.
3. *La Sultane*, mazurka. Mulet.
4. *L'Œil crevé*, quadrille. Offenbach.
5. *L'Été*, pas redoublé. Malezieux.

MUSIQUE MUNICIPALE.

Demain dimanche 21 mars, à 8 heures, la musique municipale donnera à ses souscripteurs une soirée musicale dans les salons de la Mairie. En voici le programme :

1. *Les Diamants de la Couronne*, fantaisie, par la musique municipale.
2. Fantaisie sur la *Sonnambula*, par M. Molé, flûte solo du théâtre d'Angers.
3. *Scène à toute vapeur*, chansonnette, par M. Marliac.
4. *La Noce du Village*, chœur à 4 parties, par des amateurs.
5. Le grand air du *Chalet*, par la musique municipale.
6. *Le Carnaval Napolitain*, air varié pour flûte, par M. Molé.
7. *Bras dessus, bras dessous*, chansonnette, par M. Marliac.
8. *La Belle du Portillon*, grande valse de M. Favre, par la musique municipale.

THEATRE. — *L'Etoile*, d'Angers, termine ainsi sa « Causerie musicale » :

« Deux mots, en finissant, sur le théâtre, où la *Périchole* n'a obtenu qu'un demi-succès. M. Boulanger n'avait pas sa gaieté habituelle. Serait-ce les soucis d'une direction future qui déjà le préoccupent ? Hélas ! je puis assurer qu'il n'est pas à bout de ses peines.

» Le temps me manque aujourd'hui pour aborder la question de théâtre et apprécier le vote émis par la majorité du Conseil municipal au sujet du cahier des charges.

» Le bon public ne se doute guère de la légèreté avec laquelle on le traite. Il ignore la comédie qui se joue derrière la toile, et ne s'en apercevra qu'en voyant tirer les marrons du feu.

» Reste à savoir si la contemplation de ceux qui les croquent lui pourra suffire. Mais il sera trop tard pour réclamer. »

SAINT-MAIXENT.

Le nombre des adhésions pour le concours de musiques et d'orphéons qui aura lieu à Saint-Maixent, les 16 et 17 mai prochain, est aujourd'hui de huit; et le délai pour les inscriptions a été prorogé jusqu'au 25 mars ! — Parmi les noms des sommités musicales de Paris qui viendront à Saint-Maixent, à l'occasion de ce concours, et qui feront partie des différents jurys, figurent ceux de MM. Laurent de Rillé, Arban, Ch. Moreau, et à côté d'eux ceux de MM. Hensienne, chef de musique au 114^e régiment d'infanterie, à Saint-Maixent; Nicolas, chef de musique au 123^e, à La Rochelle; Gross, chef de musique au 125^e, à Poitiers; Daix, chef de musique au 137^e, à Fontenay-le-Comte; Bouthel, chef de musique au 3^e régiment d'infanterie de marine, à Rochefort, et Bernier, chef d'orchestre au grand théâtre de Nantes.

Dans le cas où l'un des noms précités viendrait à manquer pour une raison ou pour une autre, il serait remplacé par M. Victor Leroy, directeur du journal *L'Echo des Orphéons*, à Paris, qui doit venir à Saint-Maixent afin de pouvoir de visu rendre compte du concours.

POITIERS.

Dans la matinée de mercredi, les chevaux du camionnage emmenaient à la gare, à Poitiers, les voitures de la ménagerie Pezon, lorsque, dans la rue des Carmélites, est arrivé un accident qui aurait pu devenir grave.

La clôture en bois qui ferme le côté de la voiture-théâtre où M. Pezon rassemble ses hyènes et ses grands lions se trouva subitement décrochée par un choc et vint tomber sur le côté de la route.

Les quatre lions d'*Artagnan*, *Porthos*, *Athos*, et *Aramis*, qui s'y trouvaient réunis, voyant à proximité de leurs pattes la croupe d'un jument d'un caractère très-doux, fort heureusement, se mirent à attirer à eux la queue d'abord, puis à labourer à coups de griffes le derrière de la pauvre bête.

Le conducteur Boire comprit le danger et, tournant subitement de côté, il accula la voiture au trottoir, la jument faisant face au mur; sa présence d'esprit en cette circonstance sauva la situation, car à chaque coup de patte des lions la pauvre bête se dressait contre le mur; si elle eût eu la route libre devant elle, nul doute qu'elle n'eût pris le galop et peut-être brisé la voiture le long de sa route, rendant ainsi la liberté aux « quatre mousquetaires. »

On vint au secours du conducteur, et à coups de bâtons et de fourches on parvint à éloigner trois lions; seul *Artagnan* ne voulait pas lâcher sa proie, et la jument, quoique dételée, ne pouvait pas arracher sa queue des puissantes griffes qui l'étreignaient. Un gendarme parvint cependant avec une pelle-bêche à toucher le lion à un

endroit sensible, car celui-ci se décida à abandonner sa victime pour se ruer sur cet ontil, que l'on eut beaucoup de peine à lui faire lâcher.

La jument fut conduite chez M. Citroteau, vétérinaire, et, malgré ses nombreuses blessures, on a tout lieu de croire qu'elle n'aurait pas de suites fâcheuses.

Les régates et courses des Sables-d'Olonne auront lieu, cette année, les 8 et 9 août prochain.

On lit dans l'Union de Nantes :

« Hier soir a eu lieu, en gare de Couëron, un affreux accident. Voici dans quelles circonstances :

» Le train partant de Saint-Nazaire à 1 h. 45 se rencontre à Couëron avec le train qui part de Nantes à 2 h. 10. Le sieur Beaufile, serre-frein du train de Saint-Nazaire, est descendu de la loge du dernier wagon à l'instant même où arrivait le train de Nantes. Pris instantanément par la machine, cet employé a été littéralement broyé. Les restes, épars sur la voie, ont été recueillis pieusement et placés dans un cercueil; ils étaient remis, hier soir, à sa famille.

» Beaufile était âgé de 53 ans, père de trois enfants. La Compagnie avait décidé de lui donner, cette année, un poste plus doux, en récompense de ses bons et longs services. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 19 mars.

Le bilan de la Banque accuse une nouvelle augmentation de l'encaisse. L'encaisse gagne, cette semaine, 23 millions dont 9 millions en or. Nous relevons aussi de bonnes indications sur le bilan de la Banque d'Angleterre: il y a sur les marchés de Londres et de Paris une très-grande abondance de capitaux, et pour la spéculation l'abondance de capitaux est un argument qui ne manque pas de valeur.

Les dispositions du marché sont bonnes. Jusqu'à ce jour, la tendance à la hausse est encore peu indiquée; mais il est visible que la spéculation est bien décidée à ne pas laisser mettre en discussion les résultats qu'elle a précédemment obtenus.

Le 3 0/0 se négocie à 82.27; 5 0/0, 117.50; amortissable, 84.95. Les fonds étrangers ont un maintien satisfaisant. Italien, 82.65; Obligations égyptiennes, 290; Turc, 10.65; Russe 1877, un peu plus faible à 90.50; Florin d'Autriche 4 0/0, 75.50; Hongrois 6 0/0, 258.

On demande la Banque de France à 3,220. Le Comptoir d'Escompte cote 875; Crédit lyonnais, 942.50. L'action du Crédit foncier est recherchée à 1,128.75 et sera encore à des cours plus élevés. Les demandes de nouvelles Communales à lots, aux guichets du Crédit foncier, et des recettes générales et particulières, sont de plus en plus nombreuses.

Le Mobilier est très-agité à 700; Société générale, 558.75. Les actions de la Rente foncière parisienne attirent l'attention. Elles sont demandées au comptant avec beaucoup de suite.

La Banque hypothécaire est lourde. Les chemins de fer ont de bonnes tendances. Autrichiens, 583.75; Lombards, 198. Le Suez se calme; le dernier mouvement de cette valeur a produit un grand déclassement de titres.

BOURSE DE PARIS

DU 19 MARS 1880.

Rente 3 0/0	82 27
Rente 3 0/0 amortissable	84 95
Rente 4 1/2	113 40
Rente 5 0/0	117 50

Dernières Nouvelles.

Paris, 20 mars, midi.

Hier, il y a eu conférence entre MM. Lepère et Cazot avec les présidents des sections au conseil d'Etat relativement aux congrégations.

Le préfet de police interdit toutes loteries organisées par les congrégations.

Le conseil des ministres autorise M. Lepère à user contre les religieux étrangers des mesures de la loi de 1849 en leur accordant un délai convenable.

Certaines congrégations non-autorisées seront supprimées par décret. Les établissements d'enseignement seront tolérés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
reduites sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comperet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'influence de votre divine Revalscière. LÉON PRYCLER, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. francs. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean, GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, près l'Eglise

SAUMUR

NOUVEAUTÉS pour DAMES — CONFECTIONS pour HOMMES

FANTAISIES et LAINAGES NOUVEAUTÉ: Popelines, Draps russes, Côtelines, Cachemires et Alpagas blancs pour Robes de Mariées.

CONFECTIONS pour DAMES

Châles, Soieries, Toiles de fil, Linge de table, Crétonnes, Indiennes, Mousselines pour ameublements, Mouchoirs de poche.

MERCERIE — BONNETERIE — CORSETS — PARAPLUIES ET EN-CAS

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS. — CINQ CENTS modèles nouveaux pour enfants de 3 à 9 ans.

Chemises habillées — Chemises de travail — Vestes et Salopettes — Habillements en velours — UNIFORMES pour le Collège et l'Institution Saint-Louis.

CHAPELLERIE

Très-grand assortiment de CHAPEAUX FEUTRE pour Hommes et Enfants, CASQUETTES en tous genres, CHAPEAUX HAUTE FORME pour Mariés, avec une très-belle corbeille.

SAISON D'ÉTÉ

SEULE MAISON SPÉCIALE DE VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS
POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS
 Fondée en 1846

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 26, à Saumur

HABILLEMENTS
 COMPLETS
 pour
 MARIAGES

Prix Fixe.

VÊTEMENTS SUR MESURE
 FAITS A PARIS

COSTUMES
 De Première Communion
 et
 POUR ENFANTS

Prix Fixe.

Comme les années précédentes, la BELLE JARDINIÈRE vient, au commencement de cette saison, vous annoncer que tous ses assortiments sont au grand complet.

Vous trouverez dans ses magasins un choix considérable de vêtements dans tous les genres et de tous les prix possibles; leur exécution parfaite, leur coupe irréprochable et du meilleur goût lui permet de rivaliser avec les premières maisons de Paris.

Les ÉTOFFES ne laissent, non plus, rien à désirer, comme qualité et comme haute nouveauté; elles peuvent soutenir la comparaison avec celles fournies par les tailleurs les plus renommés.

Les COSTUMES D'ENFANTS ont été cette année l'objet de tous les soins, aussi peut-elle en offrir un choix très-varié dans les modèles les plus nouveaux.

CONFECTION SUR MESURE de toutes espèces de vêtements dans le plus bref délai.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés commune de Bagneux, appartenant à M. et M^{me} Lesire-Richard.

1^{er}. UNE MAISON, située au Pont-Fouchard, avec cour, jardin et dépendances.

2^{es}. Et QUATRE PARCELLES DE VIGNE, dans le bourg de Bagneux, pouvant être utilisées pour le jardinage.

Facilités pour le paiement. S'adresser, pour traiter, soit à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, soit à M. TAVEREAU-NICOLAS, expert-géomètre au Pont-Fouchard. (110)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT,

Située à six kilomètres de Saumur, sur les bords du chemin de fer de Paris à Orléans et près de la Loire,

Comprenant très-jolie maison de maître, servitudes, jardins anglais, bosquets, jardin potager, puits, pièce d'eau, vigne, beaux arbres fruitiers; le tout entouré de haies vives, d'une contenance de 80 ares environ.

Prix demandé: 12,000 francs. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (115)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Avec cour et portion de jardin,

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^{os} 14 et 16,

Comprise au cadastre sous les numéros 380, 380 bis et 381 de la section G, pour une contenance de 2 ares 85 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (81)

UN COMPTABLE, pouvant disposer de plusieurs heures par jour, demande une ou plusieurs comptabilités. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN JARDIN

CLOS DE MURS

Situé à Saumur, près la gare d'Orléans, route d'Angers,

Contenant environ 20 ares, joignant MM. Dagain et Gautier.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e Clouard.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 29,

Avec écurie, remise et jardin.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire à Saumur. (101)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi 24 mars 1880, à midi, dans une maison sise à Saumur, rue Duncan (école protestante), il sera procédé, par le ministère de M^e Thubé, commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers dépendant de la succession de M^{lle} Marie-Perrine Nail,

Consistant notamment en :

Meubles meublants de toute sorte, tels que : lit complet, commode, armoire, secrétaire, glaces, pendule, fauteuils, chaises, tables de nuit, autres tables, linge de corps et de ménage, vestiaire, tableaux, vaisselle;

Batterie de cuisine, autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets;

Le tout en très-bon état. Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, THUBÉ. (142)

M^e HENRY DELAUNAY, huissier-audencier à Saumur, quai de Limoges, 62, demande de suite un petit clerc. (132)

A LOUER

PRÉSENTÉMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin,

Située rue Beaurepaire, n^o 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (103)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UN MAGASIN ET CHAMBRES

Place du Marché-Noir, n^o 5;

UNE MAISON

Rue du Temple, n^o 12.

S'adresser à M. J. JAGOT-RICHARD.

FABULEUX!

Montres garanties de Genève à remontoir, VRAI NICKEL (prima-primus) Massif, inaltérable, rivalisant avec celles en Or de 150 fr. 18 lignes, 4 rubis avec mise à l'heure et à seconde.

des vendus à : 23 fr. 50 c. MONTRES or pour hommes, 8 rub. à sec. 75 fr. REMONTOIRS arg. 48 l., trotteuse, 10 rub. 40 fr. GILETIÈRES ou Léontines (or mix.), 17 et 20 fr. MONTRES OR p^o dames, 8 rubis, 55 à 60 fr. MONTRES (argent) pour dames, 8 rubis, à 32 fr. REMONTOIRS OR, p^o dames, 33 p^o hom., 115 fr. Les marchandises sont livrées garanties 2 ans, réglées et rospasses (avec corin) par M. H. DEYDIER (fabricant), rue du Mont-Blanc, 26, à Genève. — Garantie 2 ans. Envoi contre mandat-p^o ou cont. remboursement. Bijoux. — Affranchissement : 25 centimes. Gros et Détail. — Se méfier de la Contrefaçon.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers

NEUVIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches

PAR AN Semaine politique et financière

— Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échéances des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.

FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2 Fr. Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS

PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE

59, Rue Taibout — Paris

LOSANGE PURGATIF



Très facile à prendre, sans saveur ni coliques, ni nausées, ni constipation. M^{re} TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris. Les deux purgations, 11 20; par la poste, 11 25. Se trouve dans toutes les pharmacies. (552)

ON DEMANDE UN MÉNAGE.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. Trouvé, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLET fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

TOILE-ABRI

LARGEUR UN MÈTRE
 8 fr. 50 la pièce de 25 mètres

Pour protéger les arbres fruitiers contre les gelées du printemps.

BACHES IMPERMÉABLES

EN NOIR ET EN VERT.

S'adresser, à Saumur, chez M. BIDAULT-ROUSSEL, rue de la Fidélité.

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLET fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (238)

GUANO DU GOUVERNEMENT DU PÉROU

Nouveaux Consignataires

The "PERUVIAN GUANO"

(COMPANY LIMITED)

Ces Guanos sont livrés sous le plomb et la garantie du Gouvernement du Pérou.

DÉPOT dans les DOCKS-NANTAIS

NANTES — Boulevard Sébastopol — NANTES

S'adresser, pour la vente, à M. H. SIVAN, aux DOCKS-NANTAIS, seul Concessionnaire pour la région de Nantes et Saint-Nazaire.

On peut adresser les demandes à M. Paul BARON, négociant à Cholet, représentant pour le département de Maine-et-Loire. (42)

Saumur, imprimerie de P. GODET.